



## Association Salers label rouge

### Mise en pension au pâturage / mise en estive

=> **garantir la labellisation des animaux**



*La rédaction « mise en pension » utilisée dans cette fiche concerne également les mises en estive chez des tiers.*

Le cahier des charges du label rouge de la viande Salers permet les mises en pension. Le cas de mise en pension n'est pas considéré comme une cession à la condition que la mise en pension s'effectue en période de pâturage, pour permettre l'accès des animaux au pâturage uniquement, sur une période limitée à 6 mois. La période maximale de mise en pension est comprise entre le 1<sup>er</sup> avril et le 1<sup>er</sup> décembre. Entre ces dates, si la période dépasse 6 mois, l'élevage qui reçoit les pensions doit être qualifié « FBM » ou habilité pour le label rouge viande Salers (LA 08/04). L'élevage propriétaire de l'animal reste responsable de l'application du cahier des charges label rouge.

En dehors du cas des mises en pension décrit ci-dessus, il s'agit d'une cession. Pour rappel, seulement deux cessions d'animaux sont acceptées sur la vie de l'animal en élevage et les animaux achetés après 12 mois doivent être issus d'élevages ayant le statut FBM (*une fiche technique est disponible en cas d'achat d'animaux*).

### Comment valider la qualification Fournisseurs de Bovins Maigres (FBM) ?

Les élevages qui prennent en pension font les démarches pour s'engager au Label Rouge Salers ou pour obtenir la qualification « FBM » auprès de leur organisation de producteurs (OP), s'ils sont adhérents à une OP.

Si la qualification de l'élevage qui prend en pension n'est pas acquise, il faut mettre en place un accord entre les deux élevages. L'accord conduit le propriétaire des animaux à demander l'habilitation au LA 08/04 ou la qualification « FBM » pour le numéro de cheptel de l'élevage qui prend en pension. De ce fait, l'élevage qui prend en pension n'a pas besoin de qualification car c'est l'élevage propriétaire des animaux qui sera porteur de l'habilitation au LA 08/04 ou du référencement « FBM ».

Les élevages engagés dans une démarche label rouge gros bovin sont de fait sur le fichier des élevages qualifiés FBM - Fournisseurs de Bovins Maigres.

### Comment vérifier le statut de l'élevage en cas de mise en pension :

La qualification Fournisseurs de Bovins Maigres (FBM) de l'élevage qui prend en pension est vérifiée sur le site Internet de la Fédération des Labels Rouges : [www.cmre.fr/FilRouge](http://www.cmre.fr/FilRouge). La page d'accueil permet deux fonctions : consultation des aliments référencés et consultation FBM.

Sur la page FBM, vous entrez le numéro de cheptel de l'élevage qui prend en pension et la date du début de la mise en pension, soit pour les années précédentes, soit avec la date du début de la pension à venir. Vous aurez alors l'information sur la qualification de l'élevage qui prend en pension, pour les années précédentes ou pour préparer la campagne à venir.

#### **Pour plus de renseignements, contactez :**

- *Le technicien de votre Organisation de Producteurs*
  - *L'Association Salers Label Rouge*
- Tél. : 04 71 45 55 85 - Mail : [labelrouge@salers.org](mailto:labelrouge@salers.org)*